

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 428

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Malgré ces garanties, propres à rassurer le client potentiel, les sociétés de placement font ressortir le caractère risqué des investissements sur les marchés à terme. Qui dit spéculation, dit attente, présomption, et bien sûr possibilité d'erreurs, donc de pertes éventuelles — à la mesure des profits escomptés. Mais au-delà de ces risques élevés, inhérents au système, il y a tous les dangers de gestion hasardeuse, pratiquement inévitables dans ledit système. Ce dernier permet en effet des acrobaties à la portée des seuls trapézistes les plus exercés de la haute finance. Les autres s'aplatissent tôt ou tard, entraînant dans leur chute tous ceux qui leur ont fait confiance, — et ils sont à chaque fois assez nombreux pour provoquer une réflexion sur la crédulité humaine.

Manœuvres frauduleuses

Dans la mesure où le versement exigible à l'achat du contrat représente 5-20 % de la valeur de la marchandise, la tentation est grande de « disposer des possibilités de « réaliser ». Fausse sécurité supplémentaire, la mécanique de la double option, qui permet en principe de gagner chaque fois qu'il y a modification de cours vers le bas

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Vox populi

1. Une fois de plus, j'avais proposé à mes élèves de disserter sur la célèbre phrase de Goethe : « Mieux vaut une injustice qu'un désordre » — que je tenais pour typique de ce goût parfois excessif de l'ordre qu'ont les Allemands et dont nous voyons des signes inquiétants dans l'Allemagne d'aujourd'hui (alors qu'un Voltaire, qu'un Zola !...)

Goethe récupéré

Or, l'un de mes gymnasiens m'a ouvert les yeux en recherchant dans quelles circonstances l'auteur du *Faust* avait prononcé ces paroles... Voici :

comme vers le haut, donne lieu à des manœuvres frauduleuses. C'est ainsi que plusieurs sociétés rassemblant des fonds en Allemagne ont ajouté un chapitre au dossier de la criminalité économique. La filiale suisse de l'une d'entre elles, la « Beraterkreis-Börse », danse sur la corde raide : elle propose une « double option S.O.C. » émise par une société Cosmopolitan Commodities domiciliée au Liechtenstein et courtée aux Etats-Unis par on ne sait trop qui...

A gauche, on ne semble pas trop percevoir ce qui se passe du côté des valeurs-refuges. Depuis des années, Mendès-France clame la nécessité de réglementer les marchés des matières premières, et non seulement sur le plan technique comme cela se fait, assez sévèrement, aux Etats-Unis. Il a raison, plus que jamais. En Suisse, l'attention de la gauche demeure à ce point braquée sur les banques qu'elle en oublie les assurances et d'autres institutions financières, telles justement les sociétés de placement en matières premières. Grave distraction, qu'ont su mieux éviter les tiers-mondistes et les consommateurs (cf. par ex. Dossier sur la spéculation de la Déclaration de Berne, juin 1977, et « J'achète mieux », mars 1977).

alors que la foule se disposait à lyncher un officier, qui était soupçonné non sans quelques bonnes raisons d'avoir pillé, Goethe s'interposa, calma la foule et sauva l'officier en lui permettant de s'échapper. Et de répondre à ceux qui lui reprochaient d'avoir protégé un (vraisemblable) pillard, il répondit : « Mieux vaut une injustice (*id est* : un coupable non puni) qu'un désordre » ! L'exact contraire, en somme, de ce qu'on lui fait dire ordinairement !

Bien « récupéré », Goethe, vous ne trouvez pas ?

2. Lisant les polémiques autour du film « L'exécution du traître S », j'ai recouru à la presse de l'époque, me demandant quelle avait été la réaction populaire, à l'époque.

Voici :

Je lis dans la « Revue » du lundi 9 novembre 1942 un article intitulé *La Voix des jeunes — Pas de pitié pour les traîtres* émanant des « Jeunesses radicales démocratiques du canton de Vaud » : « Nous avons, en automne 1939, juré de remplir notre devoir de soldat jusqu'à la mort, ce devoir, nous l'avons accompli jusqu'à présent avec fidélité; nous le remplirons jusqu'au bout, quoi qu'il advienne.

Mais nous considérons que la conséquence logique et nécessaire d'une trahison, commise par des ex-soldats, qui ont prêté le même serment que nous, et qui l'ont violé parce qu'ils étaient mus par de bas instincts et l'appât d'un misérable gain, ne peut être que la mort.

Pas de clémence

Nous ne comprendrions pas une mesure de clémence; l'heure n'est plus ni à la patience, ni à la pitié. Les tribunaux militaires qui ont frappé de la peine capitale trois traîtres, ont fait leur devoir de juges et de soldats. L'Assemblée fédérale, nous y comptons, — dont nombre de membres sont aussi soldats, — agira de même (...)

Gracier des traîtres serait négliger la volonté clairement exprimée de la grosse majorité du peuple; ce serait aussi nous obliger à revoir notre attitude; ce serait nous contraindre à nous demander si, jusqu'à présent, nous n'avons pas été dans l'erreur en accordant notre confiance au parlement. (...) »

Une pièce au dossier

Je ne juge pas. Je verse une pièce au dossier. Chacun l'interprétera selon ses propres options. Il me paraît qu'elle montre en tout cas que sur un point, Meienberg et Dindo probablement se trompent : le « Traître S. » n'a pas été exécuté sous la seule pression de quelques notables, qui cherchaient un bouc émissaire.

J. C.